

AR Prefecture

006-210600110-20240122-2401_22-AR
Reçu le 22/01/2024



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE MUNICIPAL D'OPPOSITION AU TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE SPECIALE EN MATIERE DE PUBLICITE EXTERIEURE DU MAIRE DE BEAULIEU-SUR-MER AU PRESIDENT DE LA METROPOLE NICE CÔTE D'AZUR

N° : **240122**

DATE D’AFFICHAGE : **22 JAN. 2024**

Le Maire de la Commune de Beaulieu-sur-Mer,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l’article L5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d’établissement public de coopération intercommunale,

Vu le code de l’environnement, notamment l’article L583-3-1,

Vu la loi climat et résilience du 24 août 2021,

Vu les statuts de la Métropole Nice Côte d’Azur,

Considérant que la loi climat et résilience prévoit le transfert automatique du pouvoir de police administrative spéciale à l’établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d’élaboration des documents urbanisme.

Considérant que la Métropole Nice Côte d’Azur exerce une compétence en matière d’élaboration des documents d’urbanisme et également du règlement local de publicité extérieure.

Considérant que l’exercice de cette compétence par la Métropole implique le transfert automatique des pouvoirs de police du Maire attachés à cette compétence au Président de la Métropole Nice Côte d’Azur.

Considérant que le Maire de chaque commune membre de l’établissement public de coopération intercommunale peut s’opposer par voie d’arrêté au transfert du pouvoir de police administrative spéciale en matière de publicité extérieure au Président de la Métropole Nice Côte d’Azur.

ARRETE

Article 1^{er} : Le Maire de la ville de Beaulieu-sur-Mer s’oppose au transfert du pouvoir de police administrative spéciale en matière de publicité extérieure au Président de la Métropole Nice Côte d’Azur.

AR Prefecture

006-210600110-20240122-2401_22-AR
Reçu le 22/01/2024



Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Beaulieu-sur-Mer et fera l'objet d'une publicité conformément aux dispositions de l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au président de la Métropole Nice Côte d'Azur, et transmise au représentant de l'Etat.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours juridictionnel auprès du Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs à Nice, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité et de transmission au Préfet des Alpes-Maritimes.

Beaulieu-sur-Mer, le **22 JAN. 2024**

Le Maire,
Roger ROUX.

